

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03892  
Numéro SIREN : 530 045 434  
Nom ou dénomination : GROUPE HOCHÉ

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2018 sous le numéro de dépôt 115601



1829545503

|                   |                                      |
|-------------------|--------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2018-11-07                           |
| NUMERO DE DEPOT : | 2018R115601                          |
| N° GESTION :      | 2011B03892                           |
| N° SIREN :        | 530045434                            |
| DENOMINATION :    | GROUPE HOCHE                         |
| ADRESSE :         | 11 rue Christophe Colomb 75008 Paris |
| DATE D'ACTE :     | 2018/06/05                           |
| TYPE D'ACTE :     | ACTE SOUS SEING PRIVE                |
| NATURE D'ACTE :   | CESSION DE PARTS                     |

## ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

### Entre les soussignés :

La société **HO INDUSTRIES**, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 38 avenue Hoche à Paris - 75008, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 799 070 347, représentée par Président, Monsieur Jean-Philippe HECKETSWEILER,

Ci-après dénommé "Le Cédant",  
d'une part,

Monsieur Richard **SAINT GUILHEM**, né le 10 avril 1962 à VERSAILLES – 78000, de nationalité française, demeurant 83 rue Henri Martin à PARIS (75016),

Ci-après dénommée "Le Cessionnaire",  
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant des statuts mis à jour en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **GROUPE HOICHE**, au capital de 10.000€, divisé en 10 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont le siège social est situé 11 rue Christophe Colomb à PARIS - 75008, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 530 045 434.

Le **GROUPE HOICHE** a pour objet principal, la conception, toute acquisition d'ensemble immobilier en vue d'effectuer un investissement immobilier locatif, et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation. La société est à ce jour à prépondérance immobilière.

Le gérant actuel de ladite société est Monsieur Richard **SAINT GUILHEM**.

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- Monsieur Richard **SAINT GUILHEM** : ..... 7 000 parts sociales,
  - **JB MAC NORTRANCE** : ..... 1 312 parts sociales,
  - **MONTE CINTO INDUSTRIES** : ..... 1 312 parts sociales,
  - **HO INDUSTRIES** : ..... 376 parts sociales,
- Total des parts composant le capital social : ..... 10 000 parts sociales.

Le Cédant possède :

La société **HO INDUSTRIES** possède TROIS CENT SOIXANTE SEIZE (376) PARTS SOCIALES, d'un montant de UN EURO (1€) qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire.

  
 1

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : CESSION**

La société HO INDUSTRIES cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Richard SAINT GUILHEM, qui accepte TROIS CENT SOIXANTE SEIZE (376) PARTS SOCIALES, d'un montant de UN EURO (1€) chacune, lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 2 : PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix à la valeur nominale des parts de TROIS CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (376 €).

Que Monsieur Richard SAINT GUILHEM a payé à l'instant même à la société HO INDUSTRIES, à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE SEIZE (376 €), qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance,

#### **ARTICLE 3 : DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

#### **ARTICLE 4 : SIGNIFICATION**

La présente cession sera signifiée à la Société par le dépôt d'un original des présentes au siège social contre remise par la Gérance, d'une attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### **ARTICLE 5 : REMISE DE PIECES**

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts, laquelle copie a été certifiée conforme par la gérance de la Société.

## ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FISCALES

Le cédant déclare :

- Que la société GROUPE HOCHE est à ce jour à prépondérance immobilière,
- Que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société,
- Que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers,
- Qu'il n'y a pas de plus-value compte tenu de la valeur de cession des parts.

## ARTICLE 7 : FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession fera l'objet d'un enregistrement à la recette des impôts compétente dans le délai de 30 jours à compter de sa signature.

## ARTICLE 8 : FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

## ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est régi par et doit être interprété conformément au droit français.

Tous différends nés ou à naître à l'occasion du présent contrat et, de façon plus générale, tous différends, quels qu'en soient l'objet et le fondement, se rattachant au présent contrat ou qui en seraient la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe le siège social de la Société, sauf compétence obligatoire autre.

Fait à Paris,  
Le 5 juin 2018,  
En 4 exemplaires originaux,  
un pour chaque signataire, un pour la société, un pour l'Administration fiscale.

## HO INDUSTRIES

Représentée par Monsieur Jean-Philippe HECKETSWEILER

« Bon pour cession de trois cent soixante-seize (376) parts sociales ».

Bon pour cession de trois cent soixante-seize (376) parts sociales

Monsieur Richard SAINT GUILHEM

« Bon pour acquisition de trois cent soixante-seize (376) parts sociales ».

Bon pour acquisition de 376 parts sociales

Richard

LEONORE ANNEVILLE  
Contrôleur principal  
des finances publiques

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS  
PARIS ST-SULPICE  
Le 25/07/2018 Dossier 2018 31726 référence 2018 A 11838  
Enregistrement : 25 € Penalties : 34  
Total liquidé : 59 € Vingt huit Euros  
Montant reçu : 59 € Vingt huit Euros  
Le Contrôleur des finances publiques



1829545502

|                   |                                      |
|-------------------|--------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2018-11-07                           |
| NUMERO DE DEPOT : | 2018R115601                          |
| N° GESTION :      | 2011B03892                           |
| N° SIREN :        | 530045434                            |
| DENOMINATION :    | GROUPE HOCHE                         |
| ADRESSE :         | 11 rue Christophe Colomb 75008 Paris |
| DATE D'ACTE :     | 2018/06/05                           |
| TYPE D'ACTE :     | ACTE SOUS SEING PRIVE                |
| NATURE D'ACTE :   | CESSION DE PARTS                     |

## ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

### Entre les soussignés :

La société JB MAC NORTRANCE S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 25 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B112998, représentée par son Administrateur, *Madame Anne CAVEL*,

Ci-après dénommé "Le Cédant",  
d'une part,

Monsieur Richard SAINT GUILHEM, né le 10 avril 1962 à VERSAILLES – 78000, de nationalité française, demeurant 83 rue Henri Martin à PARIS (75016),

Ci-après dénommée "Le Cessionnaire",  
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant des statuts mis à jour en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016, il existe une société à responsabilité limitée dénommée GROUPE HOCHÉ, au capital de 10.000 euros, divisé en 10 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont le siège social est situé 11 rue Christophe Colomb à PARIS - 75008, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro S30 04S 434.

Le GROUPE HOCHÉ a pour objet principal, la conception, toute acquisition d'ensemble immobilier en vue d'effectuer un investissement immobilier locatif, et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation. La société est à ce jour à prépondérance immobilière.

Le gérant actuel de ladite société est Monsieur Richard SAINT GUILHEM.

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- Monsieur Richard SAINT GUILHEM : ..... 7 000 parts sociales,
- JB MAC NORTRANCE : ..... 1 312 parts sociales,
- MONTE CINTO INDUSTRIES : ..... 1 312 parts sociales,
- HO INDUSTRIES : ..... 376 parts sociales,

Total des parts composant le capital social : ..... 10 000 parts sociales.

Le Cédant possède :

La société JB MAC NORTRANCE possède MILLE TROIS CENT DOUZE (1 312) PARTS SOCIALES, d'un montant de UN EURO (1€) qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

*M* *pe*

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : CESSION**

La société JB MAC NORTRANCE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Richard SAINT GUILHEM, qui accepte, MILLE TROIS CENT DOUZE (1312) PARTS SOCIALES, d'un montant de UN EURO (1€) chacune, lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 2 : PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix à la valeur nominale des parts de MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS (1 312 €).

Que Monsieur Richard SAINT GUILHEM a payé à l'instant même à la société JB MAC NORTRANCE, à concurrence de MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS (1 312 €), qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance,

#### **ARTICLE 3 : DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

#### **ARTICLE 4 : SIGNIFICATION**

La présente cession sera signifiée à la Société par le dépôt d'un original des présentes au siège social contre remise par la Gérance, d'une attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### **ARTICLE 5 : REMISE DE PIECES**

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts, laquelle copie a été certifiée conforme par la gérance de la Société.

## ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FISCALES

Le cédant déclare :

- Que la société GROUPE HOCHE est à ce jour à prépondérance immobilière,
- Que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société,
- Que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers,
- Qu'il n'y a pas de plus-value compte tenu de la valeur de cession des parts.

## ARTICLE 7 : FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession fera l'objet d'un enregistrement à la recette des impôts compétente dans le délai de 30 jours à compter de sa signature.

## ARTICLE 8 : FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

## ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est régi par et doit être interprété conformément au droit français.

Tous différends nés ou à naître à l'occasion du présent contrat et, de façon plus générale, tous différends, quels qu'en soient l'objet et le fondement, se rattachant au présent contrat ou qui en seraient la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe le siège social de la Société, sauf compétence obligatoire autre.

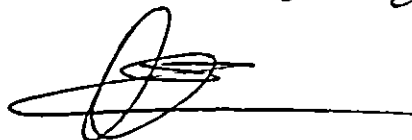
Fait à Paris,  
Le 5 juin 2018,  
En 4 exemplaires originaux,  
un pour chaque signataire, un pour la société, un pour l'Administration fiscale.

JB MAC NORTRANCE

Représentée par Madame Anne CANEL

« Bon pour cession de mille trois cent douze (1 312) parts sociales ».

*Bon pour cession de mille trois cent douze (1 312) parts sociales*



Monsieur Richard SAINT GUILHEM

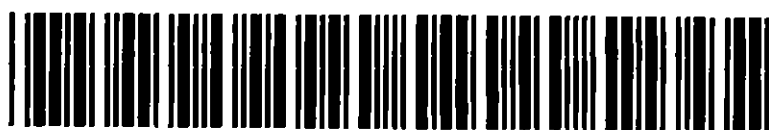
« Bon pour acquisition de mille trois cent douze (1 312) parts sociales ».

*Bon pour acquisition de 1312 parts*



Isabelle ANNEVILLE  
Contrôleur principal  
des finances publiques

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL D'IMPÔTS NRI GUSTEMBERT  
PARIS ST SULPICE  
Le 25/07/2018 Dossier 2018 31735, référence 2018 A 11811  
Impôt sur le revenu : 25 € Penalties : 0 €  
Total liquidé : Vingt huit Euros  
Montant réglé : Vingt huit Euros  
Le Contrôleur des finances publiques



1829545501

|                   |                                      |
|-------------------|--------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2018-11-07                           |
| NUMERO DE DEPOT : | 2018R115601                          |
| N° GESTION :      | 2011B03892                           |
| N° SIREN :        | 530045434                            |
| DENOMINATION :    | GROUPE HOCHE                         |
| ADRESSE :         | 11 rue Christophe Colomb 75008 Paris |
| DATE D'ACTE :     | 2018/06/05                           |
| TYPE D'ACTE :     | ACTE SOUS SEING PRIVE                |
| NATURE D'ACTE :   | CESSION DE PARTS                     |

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

La société MONTE CINTO INDUSTRIES, société privée à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé 18A Boulevard Paepsem, Anderlecht 1070, Bruxelles 10120, immatriculée sous le numéro 0823 129 S28, représentée par son Gérant, Monsieur Philippe DONNET,

Ci-après dénommé "Le Cédant",  
d'une part,

Monsieur Richard SAINT GUILHEM, né le 10 avril 1962 à VERSAILLES – 78000, de nationalité française, demeurant 83 rue Henri Martin à PARIS (75016),

Ci-après dénommée "Le Cessionnaire",  
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant des statuts mis à jour en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016, il existe une société à responsabilité limitée dénommée GROUPE HOCHÉ, au capital de 10.000 euros, divisé en 10 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont le siège est situé 11 rue Christophe Colomb à PARIS - 75008, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 530 045 434.

Le GROUPE HOCHÉ a pour objet principal, la conception, toute acquisition d'ensemble immobilier en vue d'effectuer un investissement immobilier locatif, et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en favoriser la réalisation. La société est à ce jour à prépondérance immobilière.

Le gérant actuel de ladite société est Monsieur Richard SAINT GUILHEM.

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- Monsieur Richard SAINT GUILHEM : ..... 7 000 parts sociales,
- JB MAC NORTRANCE : ..... 1 312 parts sociales,
- MONTE CINTO INDUSTRIES : ..... 1 312 parts sociales,
- HO INDUSTRIES : ..... 376 parts sociales,

Total des parts composant le capital social : ..... 10 000 parts sociales.

Le Cédant possède :

La société MONTE CINTO INDUSTRIES possède MILLE TROIS CENT DOUZE (1312) PARTS SOCIALES, d'un montant de UN EURO (1€) qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

*h* *ph.*

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : CESSION**

La société MONTE CINTO INDUSTRIES cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Richard SAINT GUILHEM, qui accepte, MILLE TROIS CENT DOUZE (1312) PARTS SOCIALES, d'un montant de UN EURO (1€) chacune, lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 2 : PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS (1 312 €).

Que Monsieur Richard SAINT GUILHEM a payé à l'instant même à la société MONTE CINTO INDUSTRIES, à concurrence de MILLE TROIS CENT EUROS (1 312 €), qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance,

#### **ARTICLE 3 : DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

#### **ARTICLE 4 : SIGNIFICATION**

La présente cession sera signifiée à la Société par le dépôt d'un original des présentes au siège social contre remise par la Gérance, d'une attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### **ARTICLE 5 : REMISE DE PIECES**

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts, laquelle copie a été certifiée conforme par la gérance de la Société.

*Rh. M*

## ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FISCALES

Le cédant déclare :

- Que la société GROUPE HOCHE est à ce jour à prépondérance immobilière,
- Que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société,
- Que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers,
- Qu'il n'y a pas de plus-value compte tenu de la valeur de cession des parts.

## ARTICLE 7 : FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession fera l'objet d'un enregistrement à la recette des impôts compétente dans le délai de 30 jours à compter de sa signature.

## ARTICLE 8 : FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

## ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est régi par et doit être interprété conformément au droit français.

Tous différends nés ou à naître à l'occasion du présent contrat et, de façon plus générale, tous différends, quels qu'en soient l'objet et le fondement, se rattachant au présent contrat ou qui en seraient la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe le siège social de la Société, sauf compétence obligatoire autre.

Fait à Paris,

Le 5 juin 2018,

En 4 exemplaires originaux,

un pour chaque signataire, un pour la société, un pour l'Administration fiscale.

## MONTE CINTO

Représentée par Monsieur Philippe DONNET

« Bon pour cession de mille trois cent douze (1 312) parts sociales ».

*« Bon pour cession de mille trois cent d  
parts sociales »*

*P.D.*

Monsieur Richard SAINT GUILHEM

« Bon pour acquisition de mille trois cent douze (1 312) parts sociales ».

*Bon pour acquisition de mille trois cent douze parts sociales (1312)*

*R.S.G.*

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
PARIS SEIN-SEINE  
Le 25/07/2018 Dossier 2018 31741, référence 2018 A 11843  
L'assureur : 25 € Pénalités : 3 €  
Total liquidé : Vingt huit Euros  
Montant reçu : Vingt huit Euros  
Le Contrôleur des finances publiques